

Lecture de la correspondance et adoption du procès-verbal de la séance du 9 ventôse, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de la correspondance et adoption du procès-verbal de la séance du 9 ventôse, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 7;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30033_t1_0007_0000_7

Fichier pdf généré le 22/01/2023

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION NATIONALE

Séance du 13 Ventôse An II
(Lundi 3 Mars 1794)

Présidence de SAINT-JUST

La séance est ouverte à onze heures.
Le citoyen THURIOT, ex-président, occupe le fauteuil.

1

L'on donne lecture de la correspondance et du procès-verbal de la séance du 9 ventôse, dont la rédaction est adoptée (1).

2

La société populaire d'Auxerre se plaint dans une adresse de ce que les malveillants se plaisent à peindre le département de l'Yonne comme infecté de fédéralisme et de fanatisme; elle rappelle la conduite politique de ce département depuis le commencement de la révolution, et demande qu'elle lui conserve la confiance qu'elle n'a jamais cessé de mériter (2).

Cette société exprime en termes énergiques ses sentiments républicains, et dénonce des malveillants qui voudraient aliéner Paris et ses dé-

partements, en invitant les sections de Paris à ne pas délivrer des passe-ports pour les départements, et surtout pour celui de l'Yonne, dont Auxerre est le chef-lieu (1).

UN MEMBRE. Vous connoissez tous la conduite républicaine que le département de l'Yonne a tenue durant le cours de la Révolution; il n'est point cependant de calomnies auxquelles il ne soit aujourd'hui en butte, et même dans quelques sections, on a agité la question de savoir si l'on pouvoit délivrer des passe-ports aux citoyens qui en demanderaient pour ce département, sous le prétexte qu'il s'est rangé sous la bannière du fédéralisme, inculpation odieuse et qu'il n'a jamais méritée.

Il faut imposer silence à ces vils détracteurs: je demande donc que la Convention déclare que le département de l'Yonne n'a pas cessé de bien mériter de la patrie (2).

Sur sa proposition, la Convention nationale ordonne l'insertion au bulletin de l'adresse de la société populaire d'Auxerre, et déclare que le département de l'Yonne n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie (3).

(1) *J. Sablier*, n° 1175; *C. Eg.*, n° 563.

(2) *Rép.*, n° 74; *Mon.*, XLIX, 618; *M.U.*, XXXVII, 218; *J. Fr.*, n° 526; *Audit. nat.*, n° 527; *J. Paris*, n° 428; *Ann. patr.*, n° 427.

(3) *P.V.*, XXXIII, 408.

(1) *P.V.*, XXXIII, 408.

(2) *P.V.*, XXXIII, 408, Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t), 22 vent.

(3) *P.V.*, XXXIII, 408.